



l'oxygène
à la source

N°235-24

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE GROISY – DESSERTE EAUX USEES DU LIEU-DIT « CHEZ DIOSSAZ » - AVENANT N° 1 AVEC LE GROUPEMENT PERON TP / COHENDET ROLAND ET FILS

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 18 Représentés : 3 Quorum : 11

**Délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 9 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à dix heures et demie, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 30 août 2024, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Michel BEAL, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

M. Roland LOMBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

MM. Jean-Yves MÂCHARD, Emmanuel GEORGES

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

MM. Franck BOGEY, Patrick LECONTE, Yohann TRANCHANT

AVAIENT DONNE POUVOIR

Franck BOGEY à Christian MARTINOD
Patrick LECONTE à Frédérique LARDET
Yohann TRANCHANT à Roland LOMBARD

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE GROISY – DESSERTE EAUX USEES DU LIEU-DIT « CHEZ DIOSSAZ » - AVENANT N° 1 AVEC LE GROUPEMENT PERON TP / COHENDET ROLAND ET FILS

Exposé de Christian ROPHILLE,

En application des délibérations n° 129-22 du Bureau du 2 mai 2022 et n° 060-23 du Bureau du 3 avril 2023, le SILA a passé un marché de travaux ayant pour objet la desserte eaux usées du lieu-dit « Chez Diossaz » sur la commune de Groisy, pour un montant de 845 880 € HT.

Les travaux ont nécessité des adaptations suite à des aléas :

- 4 permis de construire sur le secteur « Chez Diossaz » ont été instruits pendant les phases de consultation et d'exécution du marché. Afin d'optimiser les études et les travaux, ces branchements supplémentaires ont été ajoutés en phase travaux ;
- Une nappe d'argile limoneuse humide (boue) à forte profondeur, non identifiée lors des reconnaissances géotechniques, a été détectée en phase travaux. Il a donc été nécessaire de clouter le fond de tranchées sur plus de 140 ml (pose de pierres cassées 20/80 sur une épaisseur de 40 à 80 cm à une profondeur de 5 à 6 mètres).

En raison de ces travaux supplémentaires, il convient, en conséquence, par voie d'avenant n° 1, de prendre en compte l'augmentation du montant du marché comme suit :

➤ Montant initial du marché :	845 880,00 € HT
➤ Avenant n° 1 :	+ 46 363,60 € HT
➤ Nouveau montant du marché :	892 243,60 € HT

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable le 9 septembre 2024.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver l'avenant n° 1 présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

**- ADOPTÉ -
à l'unanimité**

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy)

**Voix POUR : 15
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0**

**Par délégation,
Pascale ABADIE,
Directeur Général Adjoint des Services**



**Mme Séverine MUGNIER,
Secrétaire de séance**



Acte reçu à la Préfecture
Le 13 SEP. 2024
Publié le

19 SEP. 2024
Exécutoire le 19 SEP. 2024
Le Président,
Pierre BPLUYER

SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.